

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 mars 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 10 mars 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, Monsieur le conseiller André Cyr.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-10-03-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le conseiller Bruno Villeneuve demande à la présidente que soit ajouté un point à l'ordre du jour à défaut d'appuyeur l'ordre du jour n'est pas modifié.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse ouvre la période de questions. Vingt (20) citoyens se sont inscrits au registre.

Un citoyen dépose une pousse d'arbre et un dessin.

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-10-03-15
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 février 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal du comité exécutif du 2 décembre 2014;
 - Dépôt du rapport du trésorier 2014 - activités des partis politiques et candidats indépendants autorisés - 2015-0059 (FIN-LB).
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-10-03-15
BOUTIQUE CHECKERS MODA / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN
494, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 619
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.16.02.15.494.5122)**

ATTENDU le plan de la société Enseignes Décor Design, daté du 5 février 2015, déposé par Boutique Checkers Moda, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 494, boulevard Lacombe (lot 2 143 619);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU le plan déposé rencontre les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-032 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Enseignes Décor Design, daté du 5 février 2015, déposé par Boutique Checkers Moda, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 494, boulevard Lacombe (lot 2 143 619).

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-10-03-15
H & M / LINE LAURIN ARCHITECTURE ET DESIGN
100, BOUL. BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 ET 2 727
617
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.03.15.100.1025)**

ATTENDU les plans de Line Laurin Architecture et Design, datés du 27 février 2015, déposés par H & M, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant des revêtements extérieurs, en modifiant la fenestration et en ajoutant une nouvelle enseigne au mur de l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-039 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Line Laurin Architecture et Design, datés du 27 février 2015, déposés par H & M, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant des revêtements extérieurs, en modifiant la fenestration et en ajoutant une nouvelle enseigne au mur de l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617), à la condition de réduire la superficie du revêtement d'acrylique dans la portion du haut et du bas (prévu dans l'option 1) de manière à encadrer les lettres formant l'enseigne.

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-10-03-15
MANOIR REPENTIGNY / LE GROUPE MURRAY FRANKEL
262, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 752 373
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.03.15.262.1250)**

ATTENDU les plans du Groupe Murray Frankel, datés du 26 février 2015, déposés par Manoir Repentigny, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant le revêtement d'acrylique sur l'immeuble situé au 262, rue Notre-Dame (lot 1 752 373);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette

dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-040 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans du Groupe Murray Frankel, datés du 26 février 2015, déposés par Manoir Repentigny, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant le revêtement d'acrylique sur l'immeuble situé au 262, rue Notre-Dame (lot 1 752 373), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(6.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-10-03-15
ALBI NISSAN / MEDIA SOLUTION LIGHTING AND SIGNS
225, BOUL. BRIEN - LOTS 2 147 151 ET 2 147 178
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.03.15.225.1025)**

ATTENDU les plans de Media Solution Lighting and Signs, datés du 15 décembre 2014, déposés par Albi Nissan, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 225, boulevard Brien (lots 2 147 151 et 2 147 178), tels que déposés;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-041 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Media Solution Lighting and Signs, datés du 15 décembre 2014, déposés par Albi Nissan, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 225, boulevard Brien (lots 2 147 151 et 2 147 178), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(6.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-10-03-15
CENTRE RÉCRÉATIF DE REPENTIGNY / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN
740, RUE PONTBRIAND - LOT 2 609 198
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.03.15740.1408)**

ATTENDU les plans de la société Enseignes Décor Design, datés du 17 février 2015, déposés par Centre récréatif de Repentigny, concernant l'agrandissement d'une enseigne sur poteau en ajoutant un boîtier pour l'immeuble situé au 740, rue Pontbriand (lot 2 609 198), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-042 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Décor Design, datés du 17 février 2015, déposés par Centre récréatif de Repentigny, concernant l'agrandissement d'une enseigne sur poteau en ajoutant un boîtier pour l'immeuble situé au 740, rue Pontbriand (lot 2 609 198), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**(6.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-10-03-15
LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE
1657, RUE DE LA HARRICANA - LOT 4 246 294
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.03.15.1657.2134)**

ATTENDU les plans de Les Entreprises Réjean Goyette, datés du 27 février 2015 concernant la hauteur et la volumétrie du bâtiment principal de l'immeuble situé au 1657, rue de la Harricana (lot 4 246 294);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-043 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Les Entreprises Réjean Goyette, datés du 27 février 2015, concernant la hauteur et la volumétrie du bâtiment principal de l'immeuble situé au 1657, rue de la Harricana (lot 4 246 294), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-10-03-15
APPROBATION - NOMINATION - AXES DE CIRCULATION ET
PASSAGES - ESPACE CULTUREL - 2015-0084 (ACL-AC)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer les axes de circulation et les deux passages secondaires de l'Espace culture comme suit, à savoir :

axes de circulation

Allée de la Création (est), Allée des Artistes (ouest) et Promenade du Temps (sentier piétonnier);

passages secondaires

Passage de l'Harmonie (nord) et Passage de l'Imaginaire (sud), le tout suivant la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 091-03-03-15 et au sommaire décisionnel 2015-084.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-10-03-15
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 2013-SP-110 - TRAVAUX DE
MARQUAGE ROUTIER**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2013-SP-110 pour la réalisation de travaux de marquage routier pour l'année 2015 sans retenir l'option 1 intervenu entre la Ville et l'entreprise *Lignbec* (Division Entreprise T.R.A. (2011) pour un montant total approximatif de 214 112,56 \$, taxes incluses, sur la base des prix unitaires soumis tel que le permet les documents contractuels liant les parties, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0099;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2015 selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-10-03-15
PROLONGATION DE LA ZONE SCOLAIRE PRÈS DE L'ÉCOLE
PRIMAIRE PRIVÉE ACADEMIE FRANÇOIS-LABELLE - 2015-
0064 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

De déplacer le panneau de type P-70-2 de 50 km/h se trouvant au 1250, rue Notre-Dame, direction est, pour le relocaliser face à l'immeuble situé au 1270, rue Notre-Dame, direction est, après l'intersection Notre-Dame et Rochefort;

De déplacer le panneau indiquant une zone scolaire se trouvant près de l'entrée de L'Académie François-Labelle et de le relocaliser à la limite est du 1227, rue Notre-Dame ainsi que de déplacer vers l'est les panneaux de signaux avancés de zone scolaire selon la norme du MTQ;

De déplacer le panneau de type P-70-2 de 50 km/h se trouvant au 1143, rue Notre-Dame, direction ouest et de le relocaliser en direction ouest, à la limite est du 1227, rue Notre-Dame, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0064.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-10-03-15
AMÉLIORATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ÉCOLE
TOURNESOL - 2015-0066 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

De décréter une zone d'interdiction de stationnement du côté est de la rue Payette entre l'accès nord du 579, boulevard Lacombe et la limite Nord du 127, rue Payette, du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h de septembre à juin, de remplacer le panneau P-150-4, actuellement en place, par un panneau de début de zone (P-150-2-G) et de fin de zone (P-150-2-D) afin de faciliter les manoeuvres de virage des autobus scolaires lors de leur entrée ou sortie du débarcadère de l'école Le Tournesol;

D'installer deux panneaux (P-270-1-D) indiquant le passage d'écoliers (entrée sud du débarcadère d'autobus) sur la rue Payette pour chacune des deux directions sur cette chaussée;

D'éliminer le passage d'écoliers sur le boulevard Lacombe à l'intersection de la rue Payette, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0066.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-10-03-15
INTERDICTION DE STATIONNEMENT / DIRECTION DES VOIES -
VALMONT ET IBERVILLE - 2015-0070 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'ajouter un panneau de direction des voies (P-110-G) en direction sud sur la rue Valmont à l'approche Nord de l'intersection Valmont/Iberville;

De décréter une zone d'intersection de stationnement en tout temps sur le côté ouest de la rue Valmont entre le boulevard Iberville et la limite sud du terrain du 780, boulevard Iberville en y installant un panneau de début et de fin de zone de type P-150-2-G et P-150-2-D, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0070.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-10-03-15
INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE RUE,
SECTEUR IBERVILLE ET JACQUES-PLANTE - 2015-0071 (SP-
MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

Décréter une zone d'interdiction d'arrêt en tout temps (sauf autobus) sur le boulevard Iberville côté nord sur une distance de 50 mètres immédiatement à l'est de l'intersection de la rue Jacques-Plante , le tout suivant le sommaire 2015-0071.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-10-03-15
IMPLANTATION D'UNE SIGNALISATION D'ALLER TOUT DROIT -
LACOMBE ET DU VILLAGE - 2015-0072 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'installer sur un même tuteur un panneau P-110-1 (obligation d'aller tout droit) et un panneau P-110-P1 (heures et jours) à l'intersection du boulevard Lacombe et de la rue du Village, sur le boulevard Lacombe en direction est sur lequel il sera inscrit d'aller tout droit entre 16 h et 19 h du lundi au vendredi, selon les normes du MTQ, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0072.

ADOPTÉE

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-10-03-15
INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE À
L'INTERSECTION DES RUES BOSSUET ET VANIER - 2015-
0073 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'implanter un arrêt obligatoire sur la rue Vanier, direction nord, à l'intersection de la rue Bossuet;

De déplacer le panneau d'arrêt obligatoire situé en face du 637, rue Bossuet plus près de la chaussée pour le rendre plus visible pour les automobilistes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0073.

ADOPTÉE

**(9.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 78-12 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ :
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE
LA VILLE DE REPENTIGNY**

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Sylvain Benoit*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 78-12 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* ».

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

**(9.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 139-6 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AUX ANIMAUX**

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 139-6 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 139 relatif aux animaux* ».

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(9.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 179-6 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Raymond Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 179-6 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 179 relatif à la circulation et au stationnement* ».

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(9.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 422 : RÈGLEMENT RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2014-0203 (ADT-VJ)

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 422 intitulé : « *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Repentigny* ».

Le projet de règlement a été remis préalablement à la séance.

(9.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 423 : RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU PARC SAINT-LAURENT - 2015-0145 (SAJ-SD)

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Francine Payer*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 423 intitulé : « *Règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent* ».

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(9.6) RÈGLEMENT NUMÉRO 424 : RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PROPRIÉTAIRES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS 2015-0090 (FIN-DP)

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 424 intitulé : « *Règlement visant à accorder une subvention pour favoriser le maintien à domicile des propriétaires âgées de 65 ans ou plus* ».

Une copie du projet de règlement a été remise séance tenante.

(10) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(11) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse, déclare la séance levée à 21 h 50.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Mme Chantal Deschamps, Ph. D.,
maïresse

* Pour des fins administratives seulement. L'original est conservé au Service des affaires juridiques et du greffe.